Mesures relatives à la rémunération des stagiaires face à la pandémie COVID 19.

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle et bénéficiez à ce titre d'une rémunération de la Région Occitanie.

Dans le contexte de pandémie COVID 19, vous pouvez vous retrouver dans une situation qui impacte le suivi de votre formation et votre rémunération.

1. **Votre centre maintient la session de formation :**

   a. Vous êtes en capacité de suivre votre formation :

La formation pourra se dérouler, selon les circonstances, en présentiel ou à distance. En formation à distance, vous serez alors tenus **au-même respect des conditions de formation** que lors de votre présence en centre (assiduité, horaires, etc.). **Dans ce cas, votre rémunération ne sera pas impactée, l'organisme vous déclarera comme participant à la formation**.

   b. Vous n'êtes pas en capacité de suivre votre formation :

Deux cas de figure :

- Vous êtes parent d'un enfant de moins de seize ans dont les établissements scolaires sont fermés et devez garder vos enfants. Un communiqué de presse national prévoit un arrêt de travail pour les parents concernés. Conformément au Code du Travail régissant la rémunération des stagiaires, la rémunération habituelle est suspendue. **Le versement d'indemnités journalières par les caisses d'assurances maladies sera complété par la Région pour garantir le maintien du montant de rémunération versé.**

Vous trouverez ci-dessous, le détail de cette mesure et la procédure pour le dépôt de ces arrêts par votre centre de formation : https ://www.declare.ameli.fr

Vous trouverez également sur le site ameli.fr toutes les informations relatives aux conditions de mise en œuvre de cette mesure.

- Vous êtes confiné à votre domicile pour maladie avec un arrêt de travail. Le versement d'indemnités journalières par les caisses d'assurances maladies sera complété par la Région pour garantir le maintien de la rémunération.

Point de vigilance : Un stagiaire non présent en formation, en présentiel ou à distance, et qui ne fournira aucun justificatif, ne percevra aucune rémunération.

Si votre stage pratique (immersion en entreprise) est annulé :
Si votre centre de formation est en mesure de réajuster votre parcours pédagogique et de vous accueillir en centre ou à distance, dans ce cas vous percevrez votre rémunération.

Tous les justificatifs seront à transmettre à votre centre de formation dans les meilleurs délais afin de ne pas impacter le versement de vos rémunérations.

2. **<u>Votre centre suspend la formation :</u>**

   a. En cas d'annulation de la formation que vous avez débutée :

La Région a décidé de vous accorder un maintien de votre rémunération pendant un délai de 15 jours vous permettant ainsi de faire les démarches de réinscription auprès de Pôle Emploi.

   b. En cas de suspension de la formation pour une durée d'un mois maximum :

La Région a décidé de vous accorder le maintien de la rémunération pendant cette suspension (sur une période de suspension maximale d'un mois).